

Syndicats CGT et SUD de l'Insee CHSCT du 28 novembre 2013

Déclaration sur l'expertise externe au SIN d'AIX

Le CHSCT Finances des Bouches du Rhône a décidé d'une expertise au SIN d'Aix-en-Provence, au titre de l'article 55 du décret 82-453 modifié, afin de mesurer l'impact de la réorganisation sur la santé des agents. Cette expertise a été acceptée par la Direction de l'Insee. Elle a été réalisée par le cabinet Caroline David Consultants. Ce cabinet agréé a rendu son rapport en juillet 2013. Il indique que la situation des agents du SIN d'Aix-en-Provence est très dégradée en ce qui concerne l'exposition aux risques psycho-sociaux. Le cabinet précise que la situation des agents relève de mesures d'urgence.

Lors de la séance plénière du 26 septembre 2013, le CHSCT des Bouches du Rhône a demandé la mise en place immédiate d'une négociation comme le prévoit la loi de juillet 2010, de façon à aboutir à un plan d'action concerté. Comme le CHSCT, nous demandons que celle-ci se déroule entre les représentants de la direction de l'Insee ayant pouvoir de décision et les syndicats nationaux de l'Insee représentés au CTR. Cette négociation doit se baser sur les préconisations issues de l'expertise externe agréée.

Pour toute réponse, un « plan d'actions » nous a été adressé. Ce « plan d'actions » se borne à reformuler les propositions de la direction rédigées pour le groupe de travail thématique du CTR sur l'avenir du Sina en mai 2013. Les lignes directrices de ces propositions ayant déjà été présentées en décembre 2012. La conception de votre « plan d'actions » est donc très antérieure à la réalisation de l'expertise agréée.

Ce scénario n'a jamais été signé ni validé par les organisations syndicales représentatives à l'Insee.

Nous vous rappelons que le service développement a été le premier service dévitalisé avec une saignée rapide de 9 cadres A empêchant le maintien du groupe d'applications « nouvelles technologies ».

L'activité du département maintenance et développement (DMD) présentée dans "le plan d'actions" est centrée sur deux pôles JAHIA et web (ASP, PHP). Or :

- les applications ASP sont appelées à être supprimées ou réécrites avant d'être transférées à Metz.
- les activités du groupe PHP n'ont pas vocation à se développer. En effet le schéma directeur du système d'information (page 17) prévoit le déclin progressif de cette filière.
- il n'y a pas de projet d'envergure JAHIA au SIN d'Aix en Provence.

Il est donc pour le moins paradoxal de vouloir maintenant asseoir l'avenir du SIN d'Aix sur ce que la direction a détruit dès 2009.

Par ailleurs la programmation triennale des travaux du 23 juillet 2013 prévoit la fermeture de la division support production réseaux locaux (DSPRL) au plus tard en septembre 2014 et la fermeture de la division production (DP-PNPE) lorsque les ressources nécessaires à son fonctionnement seront devenues insuffisantes.

Cette précipitation pour fermer les départements et transférer les travaux accentue la pression sur les agents en place.

Votre « plan d'actions » propose ensuite de vagues mesures d'accompagnement déjà préconisées depuis la décision de fermeture du CNIA en 2008 mais jamais mises en œuvre dans le collectif de travail.

L'absence d'« un management stratégique et opérationnel d'un service "ordinaire" » nous a motivé pour un recours à une expertise agréée.

Nous vous avons rappelé vos obligations d'employeur en matière de résultats sur la santé au travail des personnels, droit inaliénable. Nous vous avons rappelé que le personnel du SINA est placé dans une situation de danger qui nécessite des mesures d'urgence au sens de l'article 121-3 du code pénal.

Nous considérons que vous n'avez pas donné une « réponse motivée » aux préconisations de l'expertise réalisée au SINA ni à la délibération des représentants du personnel au CHSCT finances des Bouches-du-Rhône. En particulier l'expertise préconise :

- Une « organisation cible qui permette à chacun d'être utile, reconnu et intégré au projet Insee » ;
- « Un contenu d'emploi qui [...] corresponde aux qualifications des personnes » ;
- la définition d' « un projet à terme » et la définition d'« une organisation au service de ce projet » ;
- de « repenser la répartition du travail en considérant que les effectifs d'Aix sont à intégrer dans les réflexions sur la répartition globale des tâches ».

Nous souhaitons trouver au sein de ce CT siégeant en formation CHSCT un accord pour travailler en très grande urgence sur un véritable plan d'actions qui réponde point par point aux préconisations de l'expertise.